



Entreprises, collectivités : Quelle offre de mobilité pour vos salariés ?



1



Jean-Luc CHERVIN

Vice-Président délégué aux Transports, aux déplacements et aux mobilités à Roannais Agglomération



2



Cassandra JOLY

Chargée de mission
Service Mobilité Durable
EDEL42



3



Eva LYONNET

Responsable du service Mobilité
Roannais Agglomération



4

LES TRANSPORTS URBAINS



* LIGNES REGULIERES

L1-2-3 : fréquence 20 min

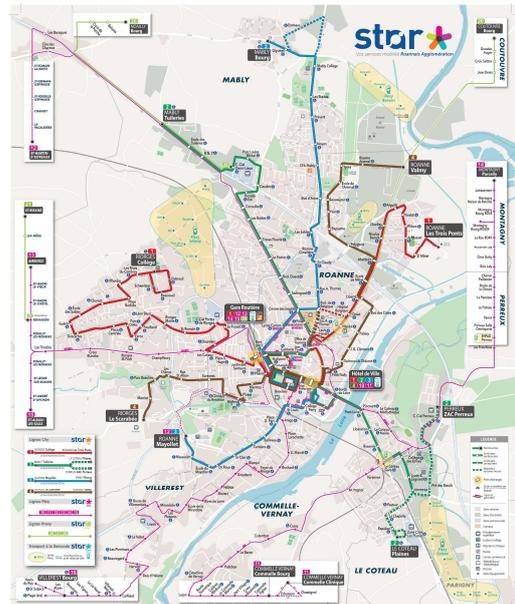
L4 : fréquence 40 min

6 lignes PERY desservant le péri-urbain
Fréquence 30 min à 1h

* LE TRANSPORT SUR RESERVATION

Le service FLEXY pour desserte de **4 zones d'activités**
NUMERIPARC // BONVERT // ZI. LA VILLETTE //
ZAC LE COTEAU - PERREUX-PARIGNY

Le service FLEXY horaires de frange
Se déplacer tôt ou tard dans la journée



5

DES SERVICES DE MOBILITÉS POUR TOUS

* Elargissement du service de VAE pour favoriser les mobilités douces

200 VAE en location longue durée

- Un vélo cargo
- Deux remorques vélo

* Deux applications mobiles pour faciliter les usages



- « MyMobi » :
 - ✓ réserver et suivre leurs demandes de trajets
 - ✓ Visualiser en temps réel l'approche du véhicule



- Application smartphone « Mybus » :
 - ✓ Acheter ses titres de transports
 - ✓ Valider et s'informer en temps réel



Mobilités alternatives :



Mov'ICI : convention de partenariat avec la région AURA pour promouvoir localement la plateforme de mise en relation entre covoitureurs



6

MOBILITE DURABLE : QUELLES AMBITIONS ?

Une flotte 100% électrique



Un réseau
+ vertueux
- nuisances

Un Pôle d'Echange Multimodal



Covoiturage



Accessibilité



Bornes de recharges électriques



Schéma Directeur Vélo



7

SALON PRO ROANNE

L'instant
éco-durable

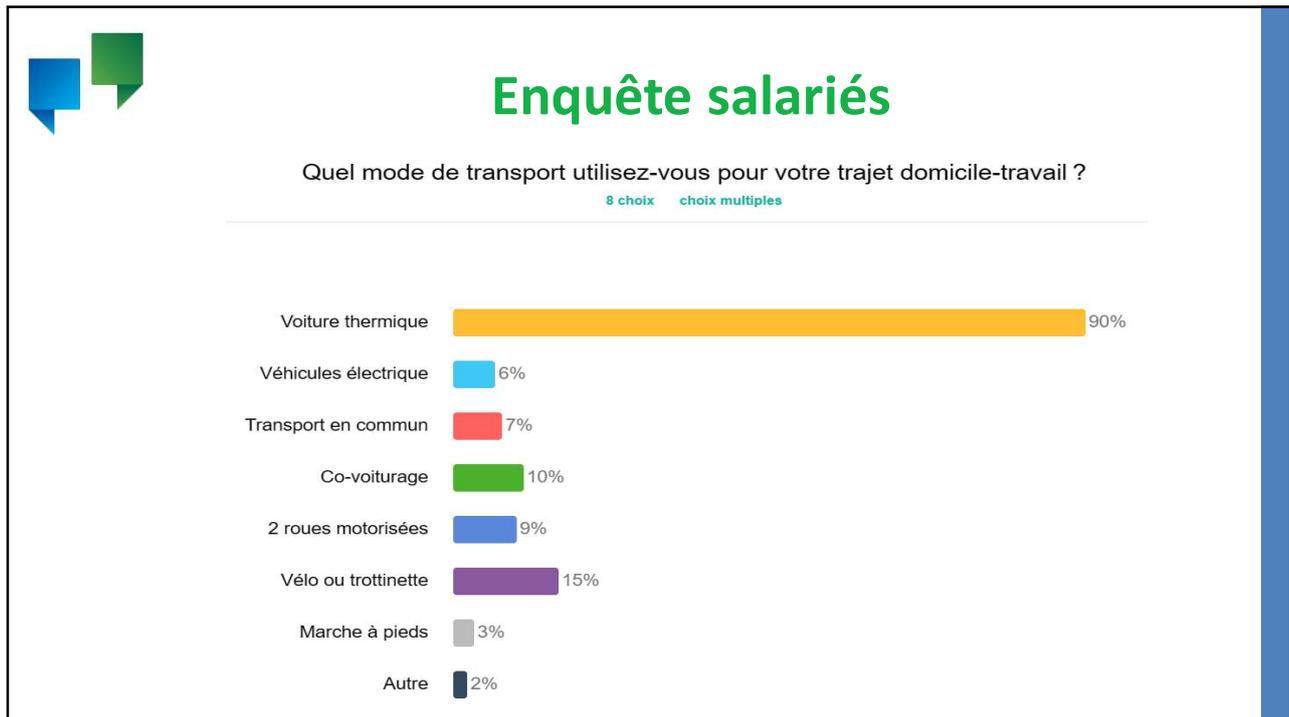
Philippe MICHAUD

Responsable HSE et Services Généraux

KNDS



8



9



10



Loi d'Orientation des Mobilités -> plan de mobilité employeur

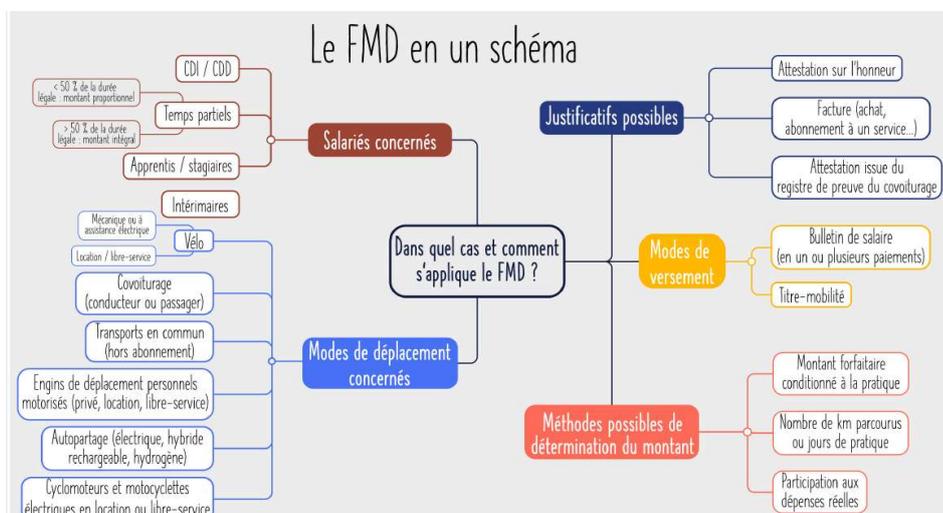
Depuis le 1^{er} janvier 2020, la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 82 (V) vise à assurer :

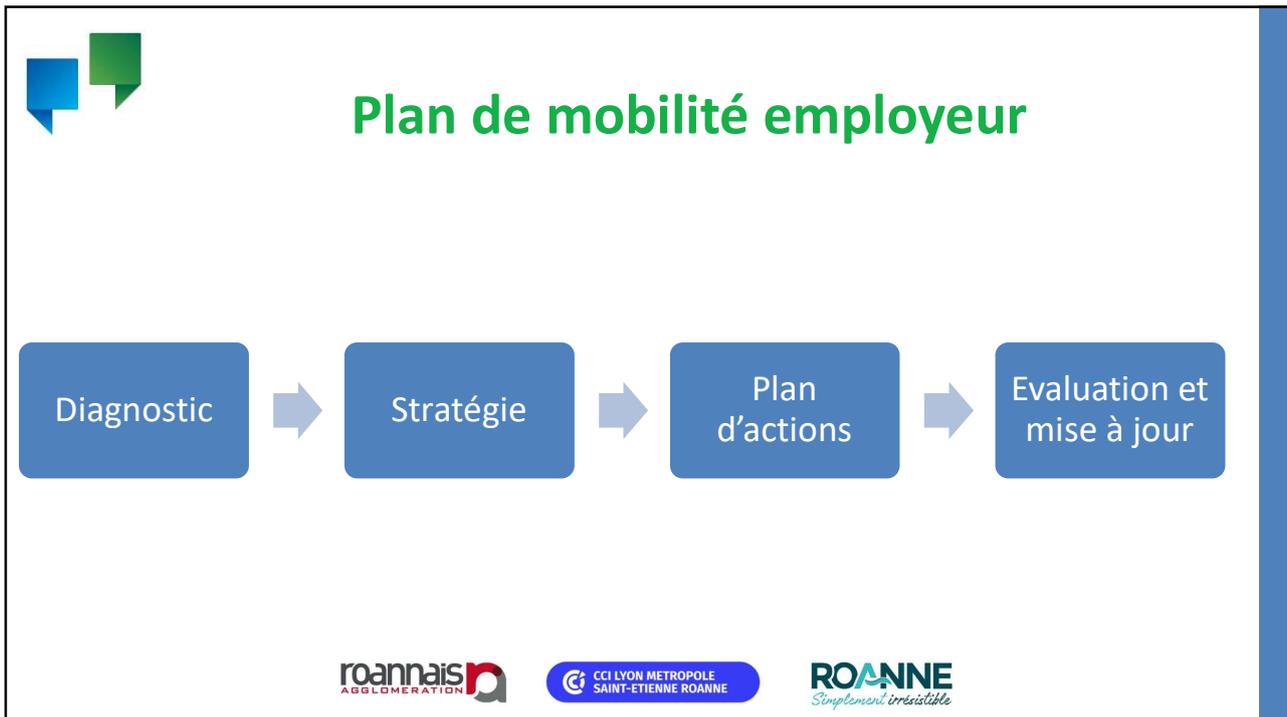
" L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à **encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives** ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".



Forfait mobilités durables

Défiscalisé jusqu'à 800€ par an par salarié, facultatif





13



14